

## SPÉCIAL MOUVEMENT, AVEC LA FSU-SNUIPP 86 BIEN SÛR !

Comme chaque année, la FSU-SNUipp 86 vous aide dans toutes les opérations du mouvement : aide et conseil à la compréhension des circulaires et du logiciel mouvement, connaissance des écoles et des postes, vérification des barèmes et des priorités avec demande de modification à l'administration, propositions sur les nominations d'office avec échanges avec les IEN... Ce gouvernement, par la loi de la transformation de la fonction publique votée en 2019, a tenté de réduire le rôle des représentant-es du personnel en excluant les opérations du mouvement des CAPD, mais les expériences des mouvements précédents ont montré qu'il n'en était rien. La grande différence cependant, du fait de ne plus disposer des documents collectifs, est que nous agissons uniquement sur les situations que vous nous faites remonter. Précédemment, nous intervenions parfois sans que les collègues ne le sachent, car nous avions repéré des erreurs (barème, priorités...) dans les projets de l'administration. Donc la consigne est claire, faites-nous tout vérifier et n'oubliez pas de nous mettre en copie des échanges avec l'administration. Pour cela, la FSU-SNUipp 86, dans son site "E-mouvement 86" sur le lien <https://e-mouvement.snuipp.fr/86> vous propose un espace personnalisé avec une fiche de contrôle, une boîte pour dialoguer avec nous et un espace de stockage pour conserver et nous partager vos annexes et autres pièces justificatives ! En attendant de vous y retrouver, nous vous souhaitons une bonne lecture de ce bulletin qui rappelle les principales règles de Mouvement 2024 !



### **PUBLICATION DES POSTES :**

**JEUDI 4 AVRIL 2024**

**SAISIE DES VŒUX SUR**

**SIAM : JEUDI 4 AVRIL 2024**

**AU MERCREDI 17 AVRIL**

**2024**

**RÉSULTATS : LE 4 JUIN /**

**LE 2 JUILLET POUR LA**

**PHASE D'AJUSTEMENT**

### **Bon mouvement 2024 à toutes et à tous !**

*Vos élu-es des personnels*

**Mouvement à l'aveugle** : L'administration ne demande plus aux collègues depuis de nombreuses années s'ils ou elles ont l'intention de muter.

Conséquence : seuls les postes issus des ouvertures carte scolaire, départs en retraite, permutations, disponibilités... sont réellement vacants et publiés comme tels. Aussi tout poste publié sur SIAM (logiciel mouvement sur iprof) est réputé susceptible d'être vacant.

C'est donc un exercice de solidarité que la FSU-SNUipp 86, qui n'a de cesse de préserver le maximum de transparence et d'équité pour toutes et tous, propose aux collègues titulaires d'un poste et souhaitant participer au mouvement, de s'inscrire sur notre site. L'objectif est de dresser ensemble une liste de postes susceptibles d'être vacants, liste que nous souhaitons être la plus fiable possible.

**Rappel : un poste susceptible, par définition ne se libère pas à coup sûr.**

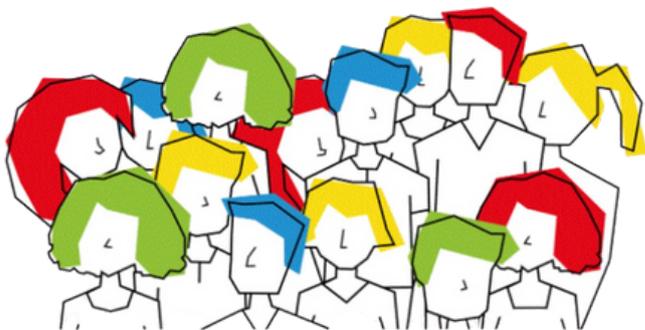
**TOUTES LES INFOS**



**VOS ÉLU-ES NE SIÈGENT PLUS AUX  
CAPD DANS LE CADRE DU MOUVEMENT  
MAIS, AU TITRE DE LA FSU-SNUIPP 86,  
ILS ET ELLES INFORMENT ET  
DÉFENDENT TOUTE LA PROFESSION.**

Le mouvement 2023 en quelques chiffres :

- 2100 enseignants du 1er degré
- 643 participants dont 365 participants obligatoires
- 193 postes vacants suite aux renonces de poste et départs à la retraite
- parmi les 643 collègues participants 300 ont eu une mutation
- parmi les 365 collègues participants obligatoires 174 ont eu une mutation
- 191 collègues sans poste à l'issue de la 1ère phase
- 39 collègues ont eu un vœu MOB : 6 recours qui ont été refusés



# MOUVEMENT 2024, MON BARÈME, MES POINTS



Contestation de barème  
du lundi 6 mai au  
jeudi 23 mai

renvoyer l'annexe 1 à  
[mouvementdpe5@ac-poitiers.fr](mailto:mouvementdpe5@ac-poitiers.fr)

## Pour les titulaires :

**Ancienneté générale de service (AGS)** : 5 points + 1 point par année de services au 31/12/2023.

**Caractère répété du 1er vœu** : sur le 1er vœu, 5 points si même 1er vœu qu'en 2023 + augmentation de 0,5 points si vœu réitéré de façon identique, et cela depuis 2019. L'école demandée doit rester la même sans interruption mais la nature du poste peut changer.

## Pour les stagiaires et les titulaires :

**Les majorations à caractère familial : Points à déclarer sur la fiche 8 avant le 17 avril à la DPE5.**

**Chargé-e de famille** : 0,5 point par enfant à charge, âgé de moins de 18 ans au 31 août 2024 ou à naître (certificat médical à fournir avant le 17 avril 2024). Maximum : 4.5 pts

**Rapprochement de conjoint-e** : Distance retenue : supérieure à 30 km entre les 2 lieux de travail dans le département, que l'on soit affecté à titre définitif ou provisoire : 5 points plus 0.5 pts par année de séparation. Majoration comptabilisée sur les vœux écoles de la commune d'exercice du conjoint ou communes limitrophes si pas d'école dans la commune d'exercice. La situation de rapprochement ne sera prise en compte que sur les vœux placés en rang 1 et suivants, sans discontinuité avec d'autres vœux. Maximum : 12 pts

**Rapprochement avec le détenteur-trice de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (- de 18 ans)** : 5 points plus 0.5 par année sur la commune concernée. La distance doit être supérieure à 30 km entre le lieu de travail de l'agent-e et l'adresse de l'autre détenteur-trice de l'autorité parentale conjointe ou la commune de scolarisation de l'enfant. La situation de rapprochement ne sera prise en compte que sur les vœux placés sur la commune concernée en rang 1 et suivants sans discontinuité avec d'autres vœux.

**Les majorations à caractère professionnel : Pas de justificatif à envoyer sauf pour mesure de carte scolaire et sauf si erreur de barème.**

**Directeur-trice d'école titulaire** : Si trois années consécutives sur leur poste actuel (année 2023-2024 incluse) : 5 pts . Pour rappel, les chargé-es d'école bénéficient aussi de ces points.

**Exercice dans l'ASH** : 5 points Enseignant-es sans diplôme nommé-es sur un poste ASH en 2023/2024 quelle que soit la quotité et le poste (y compris brigade).

**Faisant-e fonction de directeur-trice d'école** : nommé-e à titre provisoire pour l'année 2023/2024, inscrit-e sur la liste d'aptitude 2024 et demandant le poste où il/elle fait actuellement fonction: 5 points + nombre d'années (1pt par année) , majoration uniquement pour ce vœu.

**Exercice en REP+ ou REP** : 5 pts pour exercice pendant au moins 3 ans consécutifs, 7 pts pour exercice pendant au moins 5 ans consécutifs, quelle que soit la quotité année 2023/24 incluse

**Exercice dans des écoles politique de la ville ou proximité immédiate** : 5 pts pour exercice pendant au moins 3 ans consécutifs, 7 pts pour exercice pendant au moins 5 ans consécutifs, quelle que soit la quotité année 2023/24 incluse sur Poitiers : Micromégas, Bouloux, Brassens, Neruda, La Licorne, Mermoz, Châtelleraut : Haigneré prim, Painlevé prim, J. Zay élém.

**Exercice en école en rural isolé** : 5 pts pour au moins 3 ans d'exercice (voir la liste des écoles concernées sur l'annexe 12)

**Mesure de carte scolaire** : 15 pts pour les directeurs-trices sur les vœux direction dans toutes les situations à la demande de la FSU-SNUipp. Même barème que les adjoint-es sur les autres vœux.

**Fermeture de poste, fusion de poste, création/fermeture RPI** : 5 pts pour les adjoint-es (10 points si 2 ans de suite)

**Fermeture d'école** : 10 pts pour tou-tes les adjoint-es (20 points si 2 ans de suite).

Pour les collègues concerné-es par des mesures de carte scolaire : voir page 3 pour savoir de quelles priorités vous bénéficiez pour votre mouvement. **Vous devez remplir un formulaire envoyé par l'administration pour choisir vos priorités avant le 17 avril.**

## Situations particulières

**Collègues reconnu-es handicapé-es auprès de la MDPH** : 50 pts

**Collègues ayant un-e conjoint-e ou des enfants handicapés (de moins de 20 ans)** : 50 pts

**Collègues se trouvant dans une situation sociale (contacter l'A.S.) ou médicale grave (contacter le service médical)** : 4 pts

**Collègues ayant un enfant souffrant d'une maladie grave** : 4 pts

**Vous devez formuler une demande par courrier circonstancié (fiche N°9) avec les pièces justificatives et les certificats médicaux transmis sous pli confidentiel et les envoyer aux services de la DPE5 qui transmettront aux services concernés (Médecin du Rectorat, Assistante sociale...) avant le 17 avril 2024. Attention, il faut que votre situation médicale ou sociale soit connue du service concerné dès que possible et de préférence avant le 4 avril.**

## En cas d'égalité de barème :

1. le rang du vœu
2. l'échelon au 31/08/24
3. ancienneté dans l'échelon
4. AGS au 31/08/23
5. numéro de participant au mouvement

## Pour les PES :

**Ancienneté générale de service (AGS)** : 5 points + ancienneté au 31/12/23: si PES, depuis le 01/09/23, cela fait 4 mois de service soit 0.333 pts donc 5.333 pts (+ éventuel reclassement).

## FERMETURE DE POSTE, QUE FAIRE ?

### Fermeture de classe dans une école :

C'est le-la dernier-ère collègue nommé-e sur un poste d'adjoint-e (y compris poste fléché, GS 12, CP 12 et CE1 12) dans l'école qui est concerné-e. En cas d'arrivée la même année sur l'école c'est le/la collègue ayant le plus petit barème qui subit la mesure.

Les postes de PDMQDC sont considérés comme des postes d'adjoint-es ordinaires dans le cadre du mouvement. Il/elle doit participer au mouvement à moins qu'un-e adjoint-e volontaire de l'école ne se substitue à lui/elle (une demande écrite, signée conjointement par les 2 collègues, doit être faite auprès de l'IA). Ce-tte collègue bénéficie alors des 5 points supplémentaires au barème.

Les collègues "sinistré-es" doivent renvoyer à la DPE5 le courrier « Enseignant-es touché-es par une mesure de carte scolaire » s'ils/elles souhaitent bénéficier d'une priorité de nomination sur un poste de même nature (mat., élém., direction) avant le 17 avril 2024.

Vous bénéficierez d'une priorité dans votre école d'exercice (sur la réouverture du poste ou si un poste s'est libéré) ou dans une école du RPI ou dans la zone/regroupement de communes où se trouve votre école (ou secteur Poitiers ou Châtelleraut).

Possibilité de classer les écoles de la zone à l'intérieur du vœu « groupe ».

### Fusion d'école :

Bonification : 5 points pour les adjoint-es, 15 pour les directeur-trices sur les vœux direction et 5 sur les autres vœux.

Mouvement : en dehors du directeur/trice qui prend en charge la direction de la nouvelle école (le/la directeur-trice avec la plus ancienne nomination à la priorité), tout le monde doit participer au mouvement. Les collègues bénéficient des mesures de priorité des situations de carte scolaire indiquées au-dessus. Le directeur-trice qui n'a pas été renommé-e sur le poste de direction de la nouvelle école peut avoir une priorité sur un poste d'adjoint-e vacant sur l'école.

### Fermeture d'école :

Les collègues bénéficient de 5 points de majoration supplémentaires par rapport à une mesure de carte scolaire « classique » : 10 pts pour tou-tes les adjoint-es. Suite à la proposition de la FSU-SNUipp 86, ces collègues, s'ils/elles retrouvent un poste à TD dans une école de la même commune, conserveront l'ancienneté qu'ils/elles avaient dans leur école précédente.

Recasement : les collègues qui souhaitent bénéficier d'une priorité de nomination doivent la solliciter, à l'aide du courrier qui leur est envoyé et saisir sur SIAM. Ils/elles seront prioritaires sur le poste d'adjoint-e mat ou élém de leur choix dans la commune ou sur la commune/RPI, ou dans la zone/regroupement de communes où se situait l'école.

### La FSU-SNUipp 86 protège le retour dans son école

Pour la FSU-SNUipp 86, personne ne doit prendre un poste libre sur une école à la place d'un-e collègue qui a perdu son poste dans cette même école. Pour l'administration, tout-e collègue ayant une mesure de carte scolaire avait la même priorité que cela soit sur son école ou sur celle d'une autre commune. Par exemple pour l'administration, si 2 fermetures ont lieu dans des écoles X et Y, puis qu'un poste finalement se libère dans l'école Y, l'adjoint-e de l'école Y n'était pas plus prioritaire que celle/celui de l'école X...

La FSU-SNUipp 86 a fait changer cela depuis le mouvement 2023 et obtenu qu'une hiérarchie des mesures de recasement soit appliquée : priorité dans l'école, puis dans le RPI ou commune, puis dans la zone ou commune.

Si votre poste ferme il vous faudra remplir la feuille envoyée par la DPE5 et mettre en vœu 1 l'école si vous souhaitez y rester, vous serez alors prioritaire.

### Création de RPI :

Bonification de 5 points.

Les postes des écoles concernées sont fermés et ré-ouverts dans ces mêmes écoles sur des supports de même nature ou de nature différente.

Les enseignant-es concerné-es doivent participer au mouvement.

Ils/elles bénéficient d'une priorité de nomination pour un poste de même nature ou pour un autre type de poste :

dans l'école d'exercice, dans une école du R.P.I auquel est associée l'école, dans la commune dans le regroupement de communes où se situe l'école.

Possibilité de classer les écoles de la zone à l'intérieur du vœu « groupe ».

### Pour les collègues à titre provisoire, les stagiaires et les entrant-es dans le département :

L'administration demande que vous fassiez **trois vœux** groupe à Mobilité Obligatoire (MOB) parmi vos 70 vœux possibles. Si vous ne le faites pas, un message s'affichera indiquant que votre demande n'est pas finalisée, mais cela n'empêche pas de prendre en compte les vœux que vous avez effectués.

Je souhaite participer au mouvement, si je n'obtiens rien, je reste sur le poste dont je suis titulaire.

**Nouveauté :** Si je demande le poste dont je suis titulaire, ce vœu et tous les vœux suivants seront annulés.

**Vœu précis :** c'est un vœu sur un poste précis dans une école précise ou un établissement précis. Ex : adjoint-e maternelle dans l'école Gabriel Attal. On peut postuler sur tous les postes, qu'ils soient vacants ou pas. Chaque poste est identifié par un numéro. Avec le même numéro, on postule sur tous les postes de l'école de la même catégorie, vacants ou pas. Si j'obtiens un vœu précis, ma nomination est à titre définitif sauf si c'est un poste qui demande une certification que je n'ai pas (ASH, direction...).

**Vœu groupe :** c'est le vœu qui se fait en combinant :

- Choix d'une zone géographique ou secteur
- Une fonction précise (adjoint-e élém ou adjoint-e mat ou ULIS école ...etc.) ou un groupe de fonctions (enseignant-e, remplaçant-e, direction).

Une fois la combinaison effectuée, il sera possible de classer les postes pour que le logiciel les étudie dans un ordre préférentiel.

**Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB) :** C'est le vœu groupe défini précédemment mais uniquement avec la composition d'une zone géographique ou secteur + un groupe de fonctions. Par rapport aux titulaires, les collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste verront s'afficher « MOB » à côté de ce vœu. L'ensemble des vœux qui peuvent avoir l'appellation « MOB » sont identifiés dans l'annexe 15. 39 collègues ont été affecté-es en 2023 ainsi. Cette année, les collègues non titulaires de leur poste devront renseigner 3 vœux MOB. Ceux qui ne l'auront pas fait, peuvent se voir affectés à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département.

**Retour de l'extension de vœux :** s'il reste des postes vacants le logiciel va regarder les collègues avec le plus gros barème resté-es sans nomination. Il va regarder l'emplacement géographique du 1er vœu et les MOB. Il va chercher un poste qui correspond à la zone et au type de poste mais attention car il s'écarte dans les autres zones limitrophes non demandées jusqu'à trouver un poste vacant sur ce type de poste. En 2019, cette phase a débouché sur la nomination de 2 collègues sur des postes de direction vacants, en 2020 sur 1 seule nomination, aucune nomination en 2021, en 2022 ni en 2023

La FSU-SNUipp demande que soit accordée une révision d'affectation si vous êtes nommé-e sur un poste non désiré.

### Les priorités d'affectation :

Elles seront étudiées après le 1er mouvement en phase d'ajustement (sauf certaines ASH qui sont étudiées pendant le mouvement) si vous n'obtenez pas de vœux au Mouvement. Il faut avoir envoyé sa fiche 6 avant le 17 avril et avoir respecté les 3 vœux MOB. Pour rappel, les PA sont sur des écoles et non sur des personnes.



### Phase d'ajustement et nominations d'office :

Les collègues resté-es sans poste le 4 juin, seront nommé-es d'office par le DASEN le 2 juillet à titre provisoire. Le DASEN nomme sur les postes vacants ou nouvellement créés, à partir des vœux des collègues dans la phase informatisée, de leur adresse d'habitation et des propositions des IEN (n'oubliez pas de mettre à jour votre adresse postale sur l'i-prof avec mail à la DPE5).

Les volontaires (direction, ASH, brigade) seront aussi nommé-es le 2 juillet, comme les collègues à temps partiels sur certains postes (remplacement) qui doivent être renommé-es.

### Les recours :

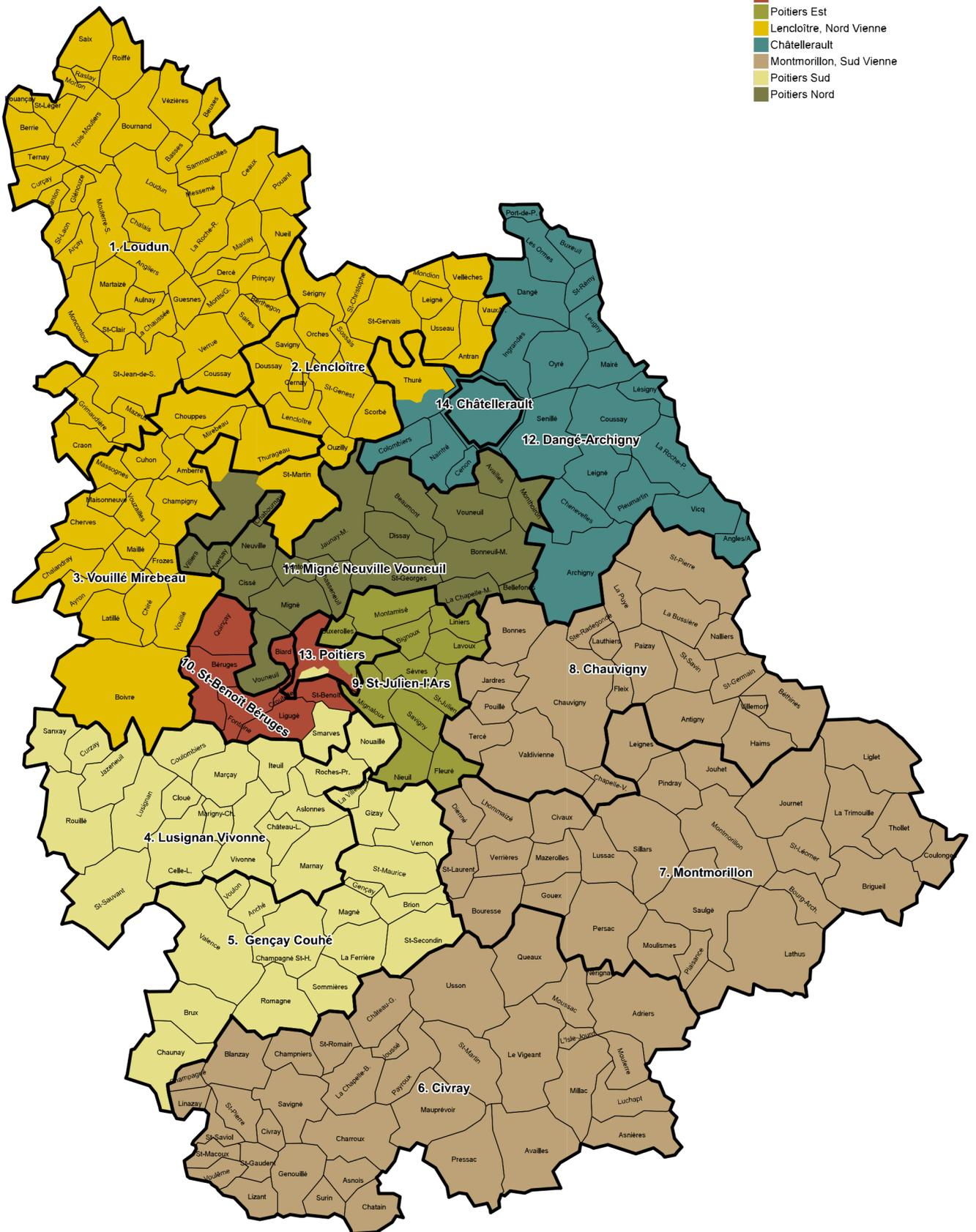
D'après les Nouvelles Lignes Directrices de Gestion sur la mobilité des personnels (BO du 28 octobre 2021), les personnels peuvent faire un recours administratif contre une décision individuelle défavorable lorsqu'ils ou elles n'obtiennent pas de mutation ou lorsqu'ils ou elles sont muté-es sur une zone ou un poste qu'ils ou elles n'avaient pas demandé :

Contactez-nous pour vous aider dans cette démarche.

# CARTE DES ZONES GÉOGRAPHIQUES

Circonscriptions de la Vienne à la rentrée 2024

- Poitiers Ouest
- Poitiers Est
- Lencloître, Nord Vienne
- Châtelleraut
- Montmorillon, Sud Vienne
- Poitiers Sud
- Poitiers Nord





## Besoin d'aide ?

La FSU-SNUipp 86 a son site dédié au mouvement ! Vous y trouverez toutes les informations nécessaires, les liens, un calculateur de barème, la liste des écoles à 4 jours...

Il comprend un espace personnel permettant de fournir vos informations utiles aux représentants des personnels et d'échanger directement en posant vos questions...



## Comment classer mes vœux ?

Vos vœux sont étudiés dans l'ordre... le poste mis en vœu n°1 passera avant le n°2...etc.

**CLASSEZ VOS VŒUX** par ordre préférentiel.

Le rang du vœu départage en cas d'égalité de barème entre 2 collègues.

Votre vœu n°1 permet de cumuler des points de renouvellement.

## Être volontaire remplaçant-e départemental-e ?

Suite à nos demandes répétées à chaque CAPD, les collègues titulaires qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, sont désireux-ses de laisser pour un an la responsabilité d'une classe peuvent demander un poste de remplaçant-e départemental-e. Ces personnels restent titulaires de leur poste. Ils/elles sont affecté-es à titre provisoire et pour une année seulement sur un poste resté vacant à l'issue de la 1ère phase du mouvement. Pour cette demande, ne pas participer au mouvement, mais faire parvenir un courrier à l'administration avant le 17 avril.

## Qui peut être nommé-e sur des directions à TD ?

### Ecoles à + de 2 classes :

- les collègues actuellement directeur-trices à Titre Définitif d'une école à 2 classes ou plus ;
- les collègues inscrit-es ou réinscrit-es sur la liste d'aptitude 2022, 2023, 2024 ; ou ayant été directeur-trices pendant au moins 3 ans.

Ces collègues seront nommé-es à titre définitif, sous condition de validation de la liste d'aptitude (voir page 7). Pour les collègues ne possédant pas la liste d'aptitude, ils/elles peuvent être nommé-es mais à titre provisoire.

### Ecoles d'application ou d'éducation spéciale :

- les collègues déjà directeur-trices dans ce type d'école à titre définitif : ils/elles sont prioritaires ;
- les collègues inscrit-es sur la liste d'aptitude spécifique aux fonctions de direction de ce type d'école.

## Suis-je nommé (e) sur une classe ?

Non, vous êtes nommé-e dans une école !

L'attribution d'une classe relève du Conseil des maîtres-ses de l'école. Exception faite des dispositifs "moins de 3 ans" qui sont profilés au moins à leur création.

## Être volontaire sur un poste de direction, sur un poste ASH ?

Mêmes démarches que pour les volontaires remplaçant-es, cela concerne les collègues titulaires.

N'oubliez pas de nous envoyer un double.

## Je suis à temps partiel : y a-t-il des restrictions ?

Principe : Tout collègue, à temps partiel ou qui en fait la demande, participe au mouvement avec exactement les mêmes droits que les collègues à temps plein. Vous pouvez demander tous les postes qui vous intéressent.

Si vous obtenez un poste susceptible d'être considéré par l'IA comme « incompatible » avec un temps partiel, vous resterez titulaire du poste obtenu au mouvement mais pourrez être contraint-e d'exercer sur un autre poste pendant la durée de votre temps partiel.

La revendication de la FSU-SNUipp est que toutes les situations soient étudiées au cas par cas. Les collègues directeur-trices à temps partiel peuvent rester sur leur poste dès lors qu'ils s'engagent à continuer d'assumer l'intégralité des charges liées à leur fonction et que l'IA et l'IA donnent leur accord.

## Associations de mi-temps :

Si vous êtes titulaire d'un poste, vous pouvez le libérer à l'année en demandant à compléter un-e collègue dans une autre école (attention, la demande doit être conjointe).

## Qu'est ce qu'un poste mat/élem ?

C'est censé être un poste maternelle dans une école primaire.

Mais ATTENTION selon la répartition pédagogique arrêtée en conseil des maîtres-ses, vous pouvez vous retrouver sur un cycle 2 ou cycle 3 même si vous êtes nommé-e sur un poste mat/élem.

C'est la même chose pour les vœux maternelles sur les vœux groupe.

C'est pourquoi, si sur une même école, apparaissent deux postes l'un en adjoint élém, l'autre en adjoint mat/élem, nous vous conseillons de faire les 2 vœux si vous voulez vraiment cette école.

## Postes ASH et CAPPEI ?

Il y a une prévalence des options correspondant aux postes. Cependant, si le poste reste vacant, un-e enseignant-e titulaire du CAPPEI -autre module- ou CAPA SH -autre option- pourra l'obtenir à titre définitif quelle que soit sa spécialité.

Seule exception pour les maîtresses G (RASED G0172 dans le logiciel) qui ne pourront être obtenus que par les détenteur-trices du CAPPEI option dominante relationnelle lors du mouvement informatisé.

Si des postes option « aide relationnelle » restent vacants, il y aura un appel à candidatures.

## Dédoublement GS CP CE1 en REP et REP+ :

Ces postes sont ouverts à tou-tes.

Concernant les collègues à temps partiels ou les débuts de carrière, l'IA souhaiterait dans l'absolu que ces collègues n'occupent pas ces postes... mais il a entendu l'argumentaire de la FSU-SNUipp 86 et la "souplesse" doit être le principe.

## Vœu en ASH : poste enseignant-e ou coordonnateur-trice ?

Il n'est plus nécessaire de faire deux vœux différents : seuls les postes d'adjoints en établissements spécialisés apparaissent sur le logiciel.

La coordination se décide ensuite avec l'IEN en Conseil des maîtres-ses.

## Plusieurs vœux pour une seule école ?

Si vous souhaitez postuler sur une école détenant plusieurs intitulés (poste LVE, poste GS, CP ou CE1 dédoublé) il vous faudra mettre tous les vœux dans votre liste.

L'exercice réel sur ce type de poste se décidera en conseil des maîtres-ses.



## Qu'est ce qu'une Priorité d'Affectation ?

2 cas peuvent se présenter :

PA sur poste fractionné : Il faut avoir une nomination sur ce poste fractionné en 2023/2024 et que le poste reste identique à 3/4 (50% si ce sont des écoles en REP, REP+ et/ou école politique de la ville). La FSU-SNUipp 86 a obtenu il ya deux ans que tou-tes les collègues nommé-es sur un poste fractionné puissent bénéficier d'une PA.

PA sur poste entier : Il faut avoir été nommé-e en 2023 sur ce poste à titre provisoire.

Plusieurs possibilités :

Vous obtenez un de vos vœux à TD. La demande de PA est sans objet.

Vous n'obtenez rien. Si vous avez fait vos 3 vœux MOB votre demande de PA est étudiée après les nominations à TD et avant les nominations à TP.

Si vous n'obtenez pas cette PA, vous êtes nommé-es d'office à la phase d'ajustement du 02 juillet 2024.

PA sur poste non spécialisé : remplir la fiche 6 et la renvoyer à la DPE5 avant le 17 avril.

PA sur poste ASH : saisir le code de votre poste sur SIAM.

## NOUVEAUTE DIRECTION : dois-je me réinscrire sur la liste d'aptitude direction ?

Si vous postulez sur une direction, que vous avez été inscrit-es sur la liste d'aptitude avant 2022 et que vous avez exercé au moins 3 ans sur une direction, vous devez solliciter la demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude. Procédure expliquée dans une annexe de la circulaire.

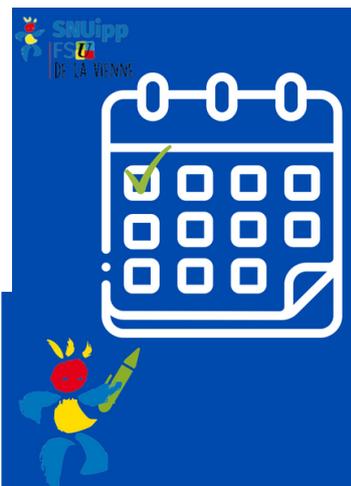
## Quel est le rôle des représentant-es des personnels FSU-SNUipp 86 lors du mouvement ?

Ils/elles vous aident à établir vos vœux en vous informant, à utiliser le logiciel du mouvement, à relire ou rédiger vos courriers, à calculer votre barème à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, à appuyer vos demandes de priorités d'affectation... etc.

En cas de contestation de votre nomination, ils/elles vous représenteront auprès de l'administration.

**DOCUMENTS**  
**FICHE DE CONTRÔLE**  
**MESSAGERIE**





**4 avril** : date indiquée pour l'envoi des demandes de bonifications médicales et sociales avec la fiche 9, mais possible jusqu'au 17 avril.

**du jeudi 4 avril au mercredi 17 avril** : ouverture du serveur SIAM sur I Prof : saisie des vœux.

**17 avril** : date limite de réception des annexes et pièces justificatives.

**3 mai** : envoi par l'administration des accusés de réception avec les éléments de barème.

**du lundi 6 mai au jeudi 23 mai** : contestation des barèmes.

**13 mai** : date limite de modification ou ajout de vœu si situation exceptionnelle.

**4 juin** : publication des résultats de la phase informatique.

**2 juillet** : publication des nominations d'office de la phase d'ajustement.

## POUR SE PRÉPARER AU MIEUX :

- Préparez votre liste de vœux à partir de la liste des postes parus (attention aux mises à jour régulières sur le site de l'IA)
- Munissez-vous de votre identifiant et de votre NUMEN (ou mot de passe).
- Faites des essais de connexion. N'attendez pas les derniers jours. Le serveur SIAM peut être saturé.
- Soyez attentif-ve à ce qui s'affiche ! Après la fermeture du serveur, vous ne pourrez modifier ni vos vœux, ni leur ordre.
- Attention aux libellés des postes, renseignez-vous en cas de doute.
- Faites une copie de vos vœux.



**J'AI UNE QUESTION, JE RENCONTRE UNE DIFFICULTÉ ? JE CONTACTE LA FSU-SNUIPP 86 !**

### SECTION ORGANISE DES VISIOS, DES PERMANENCES AUX DATES SUIVANTES :

- VISIOS** - le lundi 25 mars de 17h15 à 18h15  
- le mercredi 3 avril de 14h à 15h  
- le lundi 8 avril de 17h15 à 18h15

### PERMANENCES MAISON SYNDICALE

- le mercredi 10 avril de 12h à 18h  
- le lundi 15 avril de 9h à 18h  
- mardi 16 avril de 9h à 17h  
- mercredi 17 avril de 9h à 17h

Rendez-vous individuels possibles ! Appelez-nous au 05 49 01 36 71

### Sommaire :

- Page 1 : Edito  
Page 2 : Barème  
Page 3 : Carte scolaire  
Page 4 : Le fonctionnement  
Page 5 : Carte Zones  
Page 6 : Questions/réponses  
Page 7 : Infos spécifiques  
Page 8 : Calendrier

Encart : fiche de syndicalisation /  
adresses utiles



## **DSDEN de la Vienne**

22 rue Guillaume VII Le Troubadour  
- CS 40625 - 86022  
Poitiers cedex  
Téléphone : 05 16 52 66 00  
Courriel: [sg.dsden86@ac-poitiers.fr](mailto:sg.dsden86@ac-poitiers.fr)

## **INSPE Site de la Vienne :**

5 rue Shirin Ebadi-TSA 71 108 -  
86073 POITIERS CEDEX 9  
Tél : 05.49.36.22.00  
Site web : [espe.univ-poitiers.fr](http://espe.univ-poitiers.fr)

## **Division des personnels 1er degré DPE5**

Tel : 05.16.52.63.01  
[dpe5@ac-poitiers.fr](mailto:dpe5@ac-poitiers.fr)

## **Gestionnaires individuelles 1er degré**

Lesellier Fabienne  
Tel : 05.16.52.63.05  
Gestion des enseignants : A à DIO

## **Delhommeau Anne-Lise**

Tel : 05.16.52.62.77  
Gestion des enseignants : DIR à  
MAY

## **Richard Hélène**

Tel : 05.16.52.63.03  
Gestion des enseignants : MAZ à Z

## **Conseillère de Prévention :**

M. Martinière Emilie: 05.16.52.62.01  
[Emilie.Martinière@ac-poitiers.fr](mailto:Emilie.Martinière@ac-poitiers.fr)

## **Conseillères Mobilité Carrière :**

Garreau Marie-Odile  
05.16.52.63.08  
Ambeaud Marie-Pierre  
05.16.52.65.86  
[ce.cmc@ac-poitiers.fr](mailto:ce.cmc@ac-poitiers.fr)

## **Correspondante handicap académique**

Auzannet Cécile 05.16.52.67.71  
[correspondant-handicap@ac-poitiers.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-poitiers.fr)

## **Assistantes sociales des personnels :**

05 16 52 67 99  
[social.personnels86@ac-poitiers.fr](mailto:social.personnels86@ac-poitiers.fr)

## **Service médical du Rectorat :**

05.16.52.64.01  
[sam@ac-poitiers.fr](mailto:sam@ac-poitiers.fr)

## **Service DRCT (congrés maladies, temps partiel thérapeutiques, accident de service)**

Marie Braconnier  
0516526311  
[Marie.Braconnier@ac-poitiers.fr](mailto:Marie.Braconnier@ac-poitiers.fr)

## **Inspectrice Santé et Sécurité au travail:**

Sylvie Pfeiffer  
05 16 52 65 67  
[isst@ac-poitiers.fr](mailto:isst@ac-poitiers.fr)

# **CONTACTEZ-NOUS !**

[snu86@snuipp.fr](mailto:snu86@snuipp.fr)

05 49 01 36 71

